



**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 22 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à l'espace socio-culturel de Compreignac sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMERY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, M. VERGNOUX, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. BILA, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, H. DELOS, A. TERRANA, B. ARNAUDEAU, B. PEIGNER.

ABSENTS : S. CHÉ (procuration à M. VERGNOUX), R. SOLANS EZQUERRA (procuration à K. BERNARD), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. BILA), M. PERROT (procuration à J.-M. LEGAY), B. DUPIN (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, G. BAYLE, J.-P. BOYER, N. VANDERLICK.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Fabien DUPUY est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 à l'unanimité.

Le Président de la Communauté de Communes, Alain AUZEMERY, a rendu hommage à Samuel PATY, professeur disparu dans un attentat terroriste le 16 octobre 2020 :

« L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

Nous adressons nos sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves, et partageons l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Nous assurons de notre solidarité et de notre soutien l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.

Ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mis en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

C'est pourquoi, afin de témoigner de notre solidarité avec la victime et sa famille, de notre soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de notre mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République, je vous invite à vous lever et à respecter une minute de silence. Ainsi, notre Communauté de Communes ELAN souhaite rappeler

son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain. »

À la suite de cette allocution, le Conseil Communautaire a observé une minute de silence.

La séance a débuté après cet hommage.

I. Commission de suivi du site Primagaz

Suite au renouvellement des instances communautaires, la Communauté de Communes doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour la commission de suivi du site Primagaz.

Monsieur Fabien DUPUY est désigné titulaire et Madame Nathalie NICOLAUD est désignée suppléante.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. Demande de subvention communication touristique

L'office de Tourisme (OT) Monts du Limousin assure la promotion du territoire de la communauté de communes ELAN depuis janvier 2017.

Des investissements promotionnels sont réalisés afin de mener à bien les missions de l'OT (agenda guide touristique 2019/2020, goodies, dépliants festival, stand et Wind flag).

En complément de la délibération 2018/53 du 28 mars 2018, il est proposé de déposer une demande de subvention FEADER auprès du Groupement d'Action Local (GAL) du Pays de l'Aurence, de l'Occitanie et des Monts d'Ambazac (PALOMA) dans le cadre du programme LEADER et du processus de « promotion et de mise en réseau des sites, des activités et des prestations touristiques ».

Plan de financement prévisionnel présenté à la demande d'aide FEADER, pour la réalisation de l'opération :

Coût de l'opération :	13 269.10 € TTC	
- Agenda 2018,		
- Guide touristique 2019/2020,		
- Tee-shirt et goodies,		
- Dépliants festival 2019,		
- Stand et Wind flag		
FEADER (programme Leader)	10 615.28 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	2 653.80 €	20 %

Le Conseil Communautaire adopte ce plan de financement à l'unanimité.

III. Contrats Territoriaux Départementaux demande de subvention pour les Grosses Réparations sur la Voirie Communale et maintenance des ouvrages d'art – Année 2021

Dans le cadre de la compétence « voirie », il est possible de déposer une demande de subvention pour les grosses réparations sur la voirie communale (GRVC) et pour la maintenance des ouvrages d'art auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux 2021.

Le montant de l'investissement pour la voirie en 2021 s'élève à 1 219 724,97 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de déposer un dossier de demande de subvention.

IV. Mise à disposition de locaux – Muret – Ambazac

Pour rappel, la Communauté de communes ELAN projette de structurer à l'échelle de son territoire une Station Sports Loisirs Nature en étroite concertation avec les acteurs du secteur. L'une des

« portes d'entrée » envisagées se situera à Ambazac, dans le bâtiment des anciennes colonies de Muret, où seront proposés des services d'accueil et d'information des clientèles, de location de matériels ainsi que différentes activités et loisirs sportifs.

Parallèlement à ce projet, le site des anciennes colonies de Muret accueillera également un pôle « affaires » associé à un tiers-lieu à vocation économique. Cet équipement offrira des conditions et prestations de qualité nécessaires à l'organisation de réunions, petits séminaires, formations... ainsi qu'un lieu de télétravail et de coworking.

Il aura vocation à encourager l'entrepreneuriat, l'émergence de projets économiques collectifs, l'accueil d'entreprises...

Les deux opérations ont traversé une période de sommeil mais seront très prochainement relancées. À cet effet, il est convenu que la commune d'Ambazac, propriétaire du bâtiment des anciennes colonies de Muret, mette à disposition gracieusement ledit bâtiment à la Communauté de communes ELAN afin qu'elle puisse y réaliser les travaux de réhabilitation et d'aménagement nécessaires et y proposer les activités de la Station Sports Loisirs Nature et du Pôle affaires.

Un projet de convention de mise à disposition de l'ancienne colonie de Muret a été rédigé. Ce dernier a été approuvé par le Conseil municipal de la Commune d'Ambazac en septembre 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. Accueil de loisirs communautaire situé à Chamborêt – Séjour ski 2021

L'Accueil de Loisirs communautaire situé à Chamborêt souhaite organiser un séjour-ski d'une semaine pendant les vacances de février 2021.

Les conditions financières proposées au Conseil de communauté sont les suivantes :

Tarifs :

- pour les familles domiciliées sur le territoire d'ÉLAN
 - 500 € pour le 1^{er} enfant
 - 400 € pour le 2^{ème} enfant (réduction de 20%)
 - 325 € pour le 3^{ème} enfant (réduction de 35%)
- pour les familles domiciliées hors du territoire d'ÉLAN
 - 739 € par enfant

Règlement :

- 30% à l'inscription, mi-novembre 2020
- 40% mi-décembre 2020
- 30% fin janvier 2021

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour certains locaux à usage industriel ou commercial – Année 2021

Conformément à l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements peuvent décider par délibération, d'exonérer du versement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage professionnel, industriel, commercial, sociaux ou médico-sociaux.

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer du versement de la TEOM, en 2021, les locaux pour lesquels les occupants ont souscrit une convention de mise à disposition de bacs à déchets individuels.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. Assurance des risques statutaires du personnel adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Haute-Vienne

La Communauté de Communes a conventionné avec le Centre Départemental de Gestion (CDG) de la fonction publique de la Haute-Vienne pour souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en passant par les services du centre de gestion lors du conseil communautaire du 04 mars 2020.

Les résultats du marché montrent que le mieux disant est SOFAXIS/CNP, la durée du contrat serait de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire décide d'accepter la proposition de cet assureur à l'unanimité.

VIII. Mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Sulpice-Laurière à la communauté de communes ELAN

La Communauté de Communes ELAN a besoin d'un renfort au sein de son service de collecte des ordures ménagères. Un agent de la commune de Saint-Sulpice-Laurière, disposant des permis et est volontaire pour le poste.

La mise à disposition sera effective à partir du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021.

Le Conseil Communautaire approuve cette mise à disposition à l'unanimité.

IX. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I,1° de la loi n°84-53 est nécessaire au sein des services communication, école de musique, ALSH, collecte des ordures ménagères et multi-accueil.

Décision adoptée à la majorité.

X. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

La Communauté de Communes peut être amenée à faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-I,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour les services : ALSH, collecte des ordures ménagères et services techniques.

Décision adoptée à la majorité.

XI. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

La création à compter du 05 novembre 2020 d'un emploi de responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant dans le grade d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE), relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi devrait être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, lors des entretiens de recrutement, le seul candidat fonctionnaire n'a pas donné satisfaction quant aux attentes de la collectivité. Compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. Emploi de personnel travaillant de façon accessoire pour la communauté de communes

Au sein de l'École Communautaire de Musique et de Danse (ECMD), certaines missions des services de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE sont assumées par des personnels extérieurs rémunérés au titre des cumuls d'emplois publics accessoires, régis par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à recruter des titulaires de la fonction publique territoriale au titre des cumuls d'emplois publics accessoires.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communautaire afin de prendre en compte les modifications concernant les contrats présentés dans les délibérations précédentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV. Personnel communautaire : véhicule de service / de fonction

Afin de se conformer à la réglementation et de s'adapter à l'arrivée de nouveaux agents, il convient de procéder à la modification des modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV. Comité de jumelage – AMIDEUROPE : désignation des représentants de la communauté de communes

Suite aux élections intercommunales et à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il a été nécessaire de désigner 5 délégués titulaires pour représenter la Communauté de communes ELAN au sein du Comité de jumelage – AMIDEUROPE. Cependant, M. Patrick ROBERT souhaite laisser sa place au profit de Mme Jany-Claude SOLIS afin qu'elle puisse siéger au sein du bureau de l'association.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI. Lancement des états généraux de la culture

La Communauté de communes ÉLAN organisera à Bessines sur Gartempe, des « Etats généraux de la Culture » à l'échelle de son territoire.

Cet évènement réunira les acteurs culturels et élus du territoire ainsi que des partenaires institutionnels et experts intervenant dans le secteur de la culture.

Il aura pour objectif d'engager de premières réflexions sur des opérations et expérimentations collectives qui pourraient être menées à l'échelle du territoire communautaire dans le domaine de l'action culturelle au sens large. Cette concertation devra également encourager l'émergence d'une politique culturelle intercommunale fédératrice, contribuant à renforcer l'attractivité de notre territoire, à soutenir notre économie locale, à améliorer la cohésion sociale et à véhiculer une image identitaire forte pour notre Communauté de communes.

Au programme des États généraux de la culture sont notamment prévus des interventions sur des thématiques diverses, des témoignages, des tables rondes, des groupes de réflexions et des temps plus conviviaux agrémentés d'animations culturelles.

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge financièrement les repas des participants, les temps d'accueil et pauses « café », les nuitées de certains intervenants ainsi que les animations culturelles prévues.

Décision adoptée à la majorité (contre :1, abstention : 7).

XVII. Choix entre taxe d'enlèvement des ordures ménagères et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire de la communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Depuis la fusion des Communautés de communes Aurence Glane Développement (AGD), Porte d'Occitanie (PO) et Mont d'Ambazac et Val Du Taurion (MAVAT) au 1^{er} janvier 2017, puis l'intégration du SICTOM au 1^{er} janvier 2018, les habitants des territoires historiques AGD et MAVAT règlent la collecte des déchets ménagers via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et ceux du territoire historique de Porte d'Occitanie via la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il est nécessaire d'harmoniser le mode de facturation de la collecte des déchets ménagers.

De plus, compte tenu des préconisations du Grenelle II, la Communauté de Communes ÉLAN s'est engagée sur l'étude de la tarification incitative.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la tarification incitative qui sera appliquée à l'ensemble des foyers du territoire d'ÉLAN :

- soit la Taxe d'enlèvement incitative avec une part fixe basée sur la Taxe foncière du logement (TEOMi)
- soit la redevance d'enlèvement incitative avec une part fixe basée sur la composition du foyer (REOMi)

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, se prononce, à la majorité, en faveur de la REOMi (contre : 7)

XVIII. Convention avec la fédération des chasseurs de la Haute-Vienne déchets de chasse

Le Président rappelle au Conseil communautaire que suite à différents échanges avec les représentants de la fédération de chasse, des discussions ont eu lieu pour connaître l'implication que pourrait avoir la Communauté de Communes ELAN pour gérer les déchets de venaison.

Le Principe est une convention avec la fédération de chasse pour la mise en place de 16 points de collecte comptant à 17 bacs. La fédération de chasse assurera :

- La fourniture et la mise en place de ces bacs ;
- La coordination, la gestion et l'entretien de ces bacs ;
- L'avance des couts de collecte.

La Communauté de communes ÉLAN financera le cout de la collecte des déchets générés dans son périmètre, sur la facturation émise par la fédération de chasse (avec justificatif) pour un cout annuel maximum de 13 000 € TTC.

Décision adoptée à la majorité (3 contres et 1 abstention)

XIX. Demande de subventions équipement matériel et réseau informatique

Il est souhaitable de faire évoluer le système informatique de la Communauté de Communes en optant pour la mise en place d'un serveur PSE (serveur à distance), afin de sécuriser les données et de favoriser la mise en œuvre du télétravail des agents. Dans ce même objectif, il convient d'acheter du matériel informatique portable.

Cette démarche est accélérée compte tenu des préconisations liées à la crise sanitaire COVID-19.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, le Président à solliciter des aides au titre des CDDI, de la DETR et du FSIL (plan de relance).

XXI. Questions diverses

PLUi :

Les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, en 2017, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Il est ainsi demandé aux communes de se prononcer sur ce transfert de compétences, avant le 1^{er} janvier 2021.